



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY sur le Homme - 50220**

**COMPTE-RENDU
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 25 janvier 2022

Nombre de conseillers
en exercice : **15**

Date de convocation :
20 janvier 2022
Date d'affichage :
20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 25 janvier à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 12 > VIEL Pierre-Michel, VALLET Sylvie, GAZEAU Chantal, SAVONA André, BOURGEOIS Ericka, DECOENE Bernard, DUVAL Sarah, PAUTRET Hervé, DATIN Philippe, JOUIN Stéphane, BOSSARD David (arrivé à 21h15), JACQUETTE Romain.

Membres excusés ou représentés : 3 > GUESDON Sébastien (pouvoir à Sylvie VALLET), FAROUAULT Yvon (pouvoir à Hervé PAUTRET), GUESNON Magalie (pouvoir à André SAVONA)

Membres absents :

Secrétaire : GAZEAU Chantal

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

Guichet unique des autorisations d'urbanisme : approbation du contenu de l'avenant proposé aux communes et validation des conditions générales d'utilisation (délib 2022-01)

Contexte

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens. L'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été généralisés à compter du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a contacté le prestataire qui l'accompagne depuis la création du service d'instruction du droit des sols pour proposer aux communes adhérentes au service un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Aussi, est-il aujourd'hui en mesure de proposer un télé-service mutualisé aux communes pour se doter du GNAU (guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme) et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce télé-service. Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chaque commune et sur le site internet du PETR.

Il contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service d'instruction du droit des sols du PETR même si dans un premier temps la surcharge de travail est évidente.

Une formation des agents communaux a été prévue (janvier et février 2022).

A cet avenant est annexé (joint à ce rapport) le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU), du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (ce service supplémentaire ayant été proposé aux communes et intercommunalité concernées) et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction. Il a été relu par Maître Jean-François ROUHAUD.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu, le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et à la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu, le projet d'avenant aux conventions d'instruction du droit des sols pour cette prestation GNAU,

Vu, le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU),

Ayant entendu la proposition d'avenant à la convention d'instruction du droit des sols,

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- **APPROUVE** l'avenant aux conventions pour la mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre la commune de Poilley et le PETR, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement des conditions générales d'utilisation du télé-service annexé au dit-avenant.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec le PETR.

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (délib 2022-02)

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Selon un baromètre de décembre 2020, la couverture des agents actuelle est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

I. Quelques dates

17/02/2022 :

Débat doit être organisé et les choix dépendront d'une décision du conseil communautaire qui doit définir vers quelle politique de protection sociale la collectivité va s'orienter et jusqu'à quelle hauteur la financer

(Minimum requis :

- Prévoyance à hauteur de 20% d'un montant fixé par décret *
- Complémentaire santé à hauteur de 50% d'un montant fixé par décret*)

01/01/2025 :

La prise en charge de 20% de la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire

01/01/2026 :

La prise en charge de 50% de la couverture complémentaire santé deviendra obligatoire

* un décret fixant les modalités d'application de la participation obligatoire au financement des garanties est à venir

II. Couverture

a. Complémentaire en prévoyance

Elle doit couvrir au moins l'incapacité au travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

b. Complémentaire santé

Les garanties doivent couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

1. La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale
2. Le forfait journalier
3. Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

III. Contrats proposés aux employeurs

3 possibilités soit :

- Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) : ce contrat pourra être conclu à l'issu d'un appel à concurrence. Ces contrats à adhésion obligatoire seront éligibles aux mêmes dispositions fiscales et sociales que ceux dont bénéficient les salariés dans le secteur privé.
- Contrat collectif proposé par le CDG (facultatif)
- Contrats individuels bénéficiant d'un label : liberté des agents

IV. Proposition de la collectivité

Hypothèse n° 1

Proposer à l'ensemble des agents un contrat collectif (négociation de tarifs avec les prestataires pour avoir les meilleures prestations pour les agents).

Il serait intéressant de proposer 3 prestations :

- Une prestation basique
- Une prestation intermédiaire
- Une prestation renforcée

Dans ce cas, les agents auront le choix en fonction des frais qu'ils souhaitent couvrir.

Hypothèse n°2

Acter la participation sur les contrats labélisés.

Aujourd'hui, il existe près de 200 mutuelles qui répondent aux critères de labellisation. Le choix des agents, ainsi que leur liberté, est vaste sur le sujet.

Les agents pourraient choisir la mutuelle adaptée à leurs besoins suivant leur schéma familial.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- **prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) ;**
- **prend acte du projet du Centre de Gestion de conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;**
- **donne son accord de principe pour participer à l'enquête qui sera lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**
- **Choisi de travailler sur l'hypothèse n°1, à savoir un contrat collectif avec différents niveaux de protection.**

Etude du projet d'installation d'un city-stade en 2023 (délib 2022-03)

Considérant que les projets soumis au Fonds d'Investissement Rural ne peuvent être déposés que tous les 2 ans et qu'un dossier a été monté concernant le projet d'aménagement du bourg début 2022.

Considérant qu'un dossier peut être déposé sans être suivi de réalisation si le conseil municipal décide de ne pas poursuivre le projet.

Considérant qu'il est opportun de s'intéresser à ce dossier au cours de l'année 2022 car un programme de l'Etat va permettre une aide au financement des terrains multisports en lien avec l'organisation des jeux olympiques en France 2024.

M. le Maire indique qu'un projet de city-stade a été évalué. Il pourrait être placé sur le terrain communal près de la salle de convivialité.

Le plan de financement prévisionnel est exposé :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Préparation du terrain	10 000 €	FIR	20 000 € (40%)
Acquisition du city-stade « Clés en main »	40 000 €	Etat (Programme 2021-2024)	10 000 € (20%)
		EPCI	10 000 € (20%)
		Autofinancement	10 000 € (20%)
TOTAL des dépenses	50 000 €	TOTAL des recettes	50 000 € (100%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire les demandes de subventions concernant le projet décrit ci-dessus.
- **VALIDE** l'étude du projet d'installation d'un city-stade.

Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022 (délib 2022-04)

M le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi pour faciliter le fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants en investissement dans l'attente du vote du budget 2022.

Chapitre 20			BP 2021	25% des crédits
	Art 2031	Frais d'études	15 000.00	3 750.00
	Art 2033	Frais d'insertion	2 000.00	500.00
	Art 2051	Concessions et droits similaires	3 700.00	925.00
Chapitre 21				
	Art 21312	Bâtiments scolaires	24 000.00	6 000.00
	Art. 21316	Equipement du cimetière	2 500.00	625.00
	Art. 21318	Autres bâtiments publics	16 600.00	4 150.00
	Art 2152	Installations de voirie	110 000.00	27 500.00
	Art 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500.00	375.00
	Art 2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000.00	1 250.00
	Art..2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	4 200.00	1 050.00
	Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200.00	312.50
	Art 2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
Chapitre 23				
	Art 2315	Travaux voirie	105 000.00	26 250.00
			292 700.00	73 187.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture des crédits suivant les données indiquées dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses :

- Aménagement du bourg

M. SAVONA explique au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 21 janvier dernier avec des personnes du conseil départemental et de la DDTM (architecte paysager). Un nouveau projet restructuré doit être déposé dans un délai de 2 mois par M. GUERIN. Le projet est donc retardé de 4 à 6 mois.

De plus, la participation du FIR a diminué de 90 000 € à 47 000 € en raison de travaux non pris en charge dans leur liste. Leur priorité est donnée à des intervenants installateurs professionnels pour les agencements, l'installation des équipements, les matériaux utilisés, etc...

Mme VALLET rappelle qu'il y a un réel besoin de stationnement pour les riverains.

M. DECOENE souligne qu'au vu du montant et de l'importance des investissements qui vont être réalisés, le retard du projet dû aux nouvelles études peut se comprendre.

M. SAVONA explique qu'il faut attendre le nouveau plan d'aménagement et le chiffrage du projet avant que celui-ci ne passe en conseil municipal pour validation.

- Chaudière école

M. SAVONA explique que des devis ont été fait pour remplacer la PAC du 3^{ème} bâtiment (classe, salle de motricité et salle de convivialité) afin d'y installer une chaudière gaz.

Un devis va être demandé à l'entreprise ROBINE également.

M. DECOENE souhaite avoir accès aux devis et à ce qu'il en soit demandé pour les différentes possibilités de chauffage (nouvelle PAC, chaudière gaz, panneau solaire).

Il est convenu que le sujet soit discuté lors de la prochaine commission Energie.

- Hypothèses voies douces

M. SAVONA présente les 3 hypothèses.

1ère hypothèse :

- un sens unique Ducey => Poilley pour les véhicules
- partage de la voie avec les cyclistes et les piétons

2^e hypothèse :

- Un circuit alternatif en passant par le Moulin de Quincampoix et en longeant La Sélune

3^e hypothèse :

- création d'un cheminement doux le long de la RD 107 en maintenant les 2 sens de circulation pour les véhicules

Mme DUVAL ne souhaite pas qu'un sens unique soit installé mais qu'une solution puisse être trouvée pour que tous les usagers puissent continuer à utiliser la route en sécurité.

Mme VALLET rappelle qu'à l'origine le but était de partager la route entre les usagers et non d'en bloquer l'accès d'un sens.

M. le Maire indique qu'un essai pourrait être réalisé avec la route à sens unique dans le sens Ducey-Poilley sur une durée déterminée.

Pour rappel, le Département n'autorise pas à élargir la voie départementale principale.

- Arrêt de bus – Le V

Après une rencontre avec les représentants du Département, de la CASMNM pour l'amélioration de l'arrêt de bus du V, il a été confirmé qu'aucune prise en charge ne sera engagée par l'un et l'autre. Seule la commune doit en prendre l'organisation, le déplacement de l'abri bus, la signalétique...

Par conséquent, M. Le Maire informe, avec photos à l'appui, du déplacement de l'abribus pour une installation à droite en descendant près du mur blanc (ancien garage) et bénéficiant d'un éclairage existant. Les enfants seront abrités, éclairés et n'auront plus à traverser la départementale.

M. le Maire avait demandé des devis pour l'enfouissement du réseau téléphone sur Le V et ils étaient très élevés. Sans décision de la part de la commune, l'entreprise Orange replacera à ses frais de nouveaux poteaux. Cette dernière n'est pas intéressée pour participer au coût de l'enfouissement de ses réseaux.

- Ecole

Mme GAZEAU explique qu'après une période un peu compliquée à l'école, en lien avec la crise sanitaire, la situation se stabilise.

Pour l'aération des classes et cantine de Poilley, tous les bâtiments sont équipés de fenêtres pouvant s'ouvrir complètement ou en oscillo-battant. Aujourd'hui, le personnel aère régulièrement suite aux recommandations du protocole sanitaire contre le Covid19.

Les capteurs CO2 sont des dispositifs non obligatoires, permettant d'avoir l'information du niveau de CO2 dans la pièce. M. DECOENE a fait un test avec un capteur CO2 de prêt.

La Préfecture a transmis une information sur une aide du Ministère de l'Education pour l'équipement, (dossier à transmettre avant le 30/04/2022) à savoir :

- 2 € par enfant
- 50 € par appareil

Il serait envisageable de s'équiper de 3 capteurs CO2. M. DECOENE et Mme GAZEAU réfléchissent à la sélection du modèle selon les véritables besoins et apportant les garanties techniques nécessaires selon la réglementation en vigueur sur la QAI (Qualité Air Intérieur).

La séance est terminée à 22h.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

<i>Pierre-Michel VIEL</i>	<i>Sylvie VALLET</i>	<i>Chantal GAZEAU</i>	<i>André SAVONA</i>
<i>Ericka BOURGEOIS</i>	<i>David BOSSARD</i>	<i>Philippe DATIN</i>	<i>Bernard DECOENE Pouvoir à H. PAUTRET</i>

<i>Sarah DUVAL</i>	<i>Yvon FAROUAULT</i>	<i>Sébastien GUESDON</i>	<i>Magalie GUESNON</i>
<i>Romain JACQUETTE</i>	<i>Stéphane JOUIN</i>	<i>Hervé PAUTRET</i>	